



Dénoncer une attestation produite dans une affaire immobiliere

Par **titibam**, le **19/09/2008** à **17:33**

Ma mère actuellement en proces avec un voisin pour une délimitation de parcelles a demandé à son avocat la copie des pièces produites par la partie adverse. Dans ces pièces se trouve une attestation faite par un ami de la partie adverse, cette attestation révèle des faits qui ne sont que mensonges et aucune preuve des dires de ce monsieur ne sont fournies. Il dit notamment qu'il est personnellement au courant que ma mère a tenté à plusieurs reprises de modifier le cadastre en sa faveur, alors que celle-ci n'a jamais contacté aucun service du cadastre, et comment aurait-elle pu changer le cadastre ??? à cela il y a d'autres révélations qui sont ingongrues et mensongères. Que doit-elle faire afin que ce monsieur soit puni pour ces mensonges et que cette attestation ne soit pas prise en compte lors du procès, ce monsieur peut-il être convoqué à l'audience du jugement afin de le confronter à ses mensonges ?
MERCI DE VOTRE AIDE MA MÈRE EST AGÉE ET NE SAIT QUE FAIRE

Par **Marion2**, le **20/09/2008** à **00:08**

Bonsoir,
Dans la mesure où votre mère a un avocat, il faut absolument qu'elle lui en parle.
Elle peut déposer une plainte en diffamation. Mais qu'elle en parle très rapidement son avocat.
Cordialement

Par **JamesEraser**, le **20/09/2008** à **10:41**

Si les faits rapportés dans cette attestation sont complètement faux. Il convient de viser :
Faux et usage de faux certificat ou attestation commis en vue de porter préjudice au patrimoine d'autrui.
Délit prévu et puni par 441-7 al.5.
Ce qui obligera bien évidemment celui qui a rédigé l'attestation de démontrer la nature de ses sources et éventuellement de préciser dans quelles conditions il a été amené à la remettre au voisin de votre mère.
Experto